

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 386

présenté par

Mme de La Raudière et Mme Lemoine

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe en France une grande sensibilité sur les risques d'atteintes portées au patrimoine naturel lors de l'implantation d'une éolienne. Si l'on peut comprendre la volonté de simplifier des procédures qui peuvent être longues, il n'est pas raisonnable, dans la situation actuelle, de rendre optionnels des avis si importants pour les populations concernées.